

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220125-DEL_20220125_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Janvier 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickael MORIN
Mme Amina GHAFIR
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Janvier 2022	Vendredi 21 Janvier 2022	Lundi 31 janvier 2022

2- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération N°20190319H autorisant le recrutement d'agents contractuels,

Vu la délibération N°20190625 D autorisant la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions susvisées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer en complément des emplois contractuels déjà existants :

-1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 21,75h hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agents rattachés à la bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer :

- 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 21,75h hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agents rattachés à la bibliothèque.
- **AUTORISE** le maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **PRÉCISE** que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats ou arrêtés de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision : Adopté à l'unanimité

